

Bruxelles et le Fédéral profiteront de la réforme de l'Etat

Véronique Lamquin, Le Soir du 15/11/2013

A qui profite la réforme de l'Etat? A la Région bruxelloise et à l'Etat fédéral, conclut une étude publiée ce jeudi par le Centre de recherches en économie régionale et politique économique (Cerpe, Université de Namur) et le Département d'économie appliquée de l'ULB (Dulbea). L'impact budgétaire des accords institutionnels y est décortiqué.

Le contexte. Au 1er juillet 2014, l'Etat fédéral transférera aux Régions et Communautés des compétences pour un montant total de 18,591 milliards d'euros. Il s'agit, notamment, de la politique de l'emploi, des allocations familiales, de certains pans des soins de santé ou de l'aide aux personnes. Dans la foulée, une nouvelle loi spéciale de financement (LSF), qui règle l'architecture des finances publiques, a été négociée. Elle entrera en vigueur au 1er janvier 2015. Pour rappel, elle octroie notamment aux Régions une large autonomie fiscale: au lieu de percevoir des dotations de l'Etat fédéral, elles percevront directement une part de l'impôt des personnes physiques, via des additionnels. Par ailleurs, le mécanisme actuel de solidarité entre entités a été revu, afin d'en corriger les effets pervers dénoncés par la Flandre. Enfin, les transferts de politiques s'accompagnent d'enveloppes budgétaires. La mise en œuvre de la sixième réforme de l'Etat n'est donc pas neutre, budgétairement parlant.

Des gagnants et des perdants. Au final, selon les simulations du Cerpe et du Dulbea, deux entités tirent clairement profit de la réforme de l'Etat: la Région bruxelloise et l'Etat fédéral. Pour arriver à cette conclusion, les chercheurs ont pris en compte l'évolution des dépenses et des recettes induites par les transferts de compétences et la nouvelle LSF, ainsi que les mécanismes correcteurs. Verdict: Bruxelles, en 2015, hérite de 136 millions supplémentaires (par rapport à ce qu'elle aurait, cette année-là, avec l'organisation actuelle). Le montant évolue d'année en année, parfois à la hausse, parfois à la baisse, mais reste toujours positif, et atteint 173 millions en 2025. Pour le fédéral, les chiffres sont encore plus impressionnants: le gain est ici évalué, en 2015, à 1,213 milliard, mais passe à 2,374 milliards en 2025. Les autres, en revanche, s'en sortent moins bien. Ainsi la Région wallonne perd-elle 287 millions en 2015, 316 en 2025, avec un pic à 542 millions en 2018. Quant à la Flandre, elle perd, en 2015, 872 millions, et, en 2025, 1,721 milliard. Enfin, la Communauté française perd 137 millions en 2015, mais 517 à l'horizon 2025. Précisons toutefois que, pour l'ensemble des entités du pays, l'effet est d'abord (jusqu'en 2016-2017) négatif par rapport à la situation actuelle: une conséquence de la participation de toutes les entités fédérées à l'effort d'assainissement budgétaire ainsi qu'au coût du vieillissement (des éléments qui ne sont pas pris en compte dans la comparaison entre le mécanisme actuel et le futur).

Dans les détails. Avant de présenter ces additions, les experts ont étudié l'impact des accords institutionnels sur les dépenses et les recettes de chaque entité. Au total, les recettes supplémentaires (liées aux transferts de compétences) s'élèveront, au total, pour l'ensemble des entités fédérées, à 17,369 millions d'euros en 2015. Voilà qui dope par exemple le budget bruxellois de 501 millions en 2015, et de 1,793 milliard pour la Région wallonne. Autre impact pour les recettes: la nouvelle loi de financement qui, outre le remplacement de la dotation IPP (versée par l'Etat fédéral aux Régions) par l'autonomie fiscale, prévoit aussi la modification du mécanisme de solidarité nationale, le refinancement de la Région bruxelloise... Cela donne, une augmentation de recettes, pour Bruxelles, de 343 millions en 2015, 698 millions en 2035. Pour la Région wallonne, les conséquences, en termes de moyens disponibles, sont négatives: moins 313 millions en 2015... Pour la Communauté flamande, l'impact est également négatif: moins 155 millions en 2015, moins 450 en 2016. Idem, encore, pour la Communauté française (moins 16 millions en

2015 et moins 139 millions en 2016). Des conséquences qui sont corrigées par un «socle», lequel assure la neutralité budgétaire (hors assainissement et vieillissement) pour chaque entité en 2015. Mais ce socle est fixé pour dix ans et n'évolue pas!